

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 11-02 du 6 juin 2019**

### **SUBVENTION 2019 AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

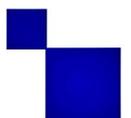
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la nouvelle convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis en date du 28 mars 2013,

Vu l'avenant modificatif de la convention du Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis » du 28 mars 2013,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de 25 380 euros au groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD) ».

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Laporte*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*